

# MAIRIE DE ROQUEBRUNE

Conseil municipal  
30 juin 2020 - 20H30  
Salle de la mairie














# Appel des élus et quorum

## Conseil municipal du 30 juin 2020 à 20H30

### mairie

### Feuille de présence

Nom	Prénom	Fonction	Présent
DESENLIS	Benoit	Conseiller municipal	
DELLA-VEDOVE	Patrice	Conseiller municipal	
PILATI	Franck	Conseiller municipal	
CAZES	Patrice	Conseiller municipal	
BIANCHINI	Jean	Conseiller municipal	
DELLA-VEDOVE	Jean-Luc	Conseiller municipal	
PERES	Sandra	Conseillère municipale	
LAILLE	Arnaud	Conseiller municipal	
DUMONT	Roseline	Conseillère municipale	
GOUTX	Nathalie	Conseillère municipale	
LABOURDERE	Sylvie	Conseillère municipale	

Secrétaire de séance:

Jean-Luc DELLA-VEDOVE  
Signature

Elus en fonction = 11

Quorum = 6

Présents = 11

Quorum atteint = OUI

**Le conseil municipal peut se réunir et délibérer**



# DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le maire demande aux élus de désigner un secrétaire de séance.**

**Jean-Luc DELLA-VEDOVE**

**A été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.**

# APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

**Le maire présente aux élus le dernier compte rendu.**

**Il propose d'en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **APPROUVE**
- ~~**DESAPPROUVE**~~

**Le dernier compte rendu.**

# ORDRE DU JOUR

## Présentation de l'ordre du jour:

- 1 – Vote des taux 2020
- 2 – Présentation et vote du budget principal 2020
- 3 – Présentation et vote du budget assainissement 2020
- 4 – Renouvellement CCID
- 5 - Délibération prix de vente du chemin de Thibaut
- 6 – Investissement garde-corps pont mitoyen de Caillavet et remise en état de la voute
- 7 – Etude création d'un 4<sup>ème</sup> lot et d'une voie communale à « Lacassagne »
- 8 – Etude création d'une voie rurale à « LACASSAGNE » dite « VC de la fontaine »
- 9 – Projet de vente d'une partie de chemin rural au lieu-dit BERENS
- 10 – Modification de la convention de la salle des fêtes pour mise en conformité avec la pandémie de COVID-19
- 11 – Questions diverses

# VOTE DES TAUX 2020

Le maire indique à l'assemblée qu'il a établi le budget 2020 en reconduisant le même taux de prélèvement que l'année 2019.

Le budget étant à l'équilibre, il propose de reconduire les mêmes taux en 2020.

Soit:

TAXE FONCIER BATI: 13.38 %

TAXE FONCIER NON BATI: 90.17 %

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessus :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

~~REFUSÉE~~

# PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Le maire présente à l'assemblée le détail du budget principal de la commune, établi pour l'exercice 2020.

Il rappelle que le compte administratif ainsi que les reports à nouveau ont été entérinés lors du conseil municipal du 24 février 2020 par l'ancienne équipe.

Il indique que le budget est public et qu'il reste à la disposition du public en mairie.

Un résumé sera présenté en annexe du compte rendu ainsi que dans le bulletin municipal.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce budget.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessus :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**REFUSEE**

# PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Le maire présente à l'assemblée le détail du budget assainissement de la commune, établi pour l'exercice 2020.

Il indique que le budget est public et qu'il reste à la disposition du public en mairie.

Un résumé sera présenté en annexe du compte rendu ainsi que dans le bulletin municipal.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce budget.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessus :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

~~REFUSEE~~



# RENOUVELLEMEN CCID

Le maire informe l'assemblée de l'obligation de renouvellement de la commission des impôts directs.

Il devra soumettre à l'administration 24 noms correspondants à des administrés redevables d'impôts locaux.

L'administration quant à elle en sélectionnera 12, 6 titulaires et 6 suppléants.

Le maire sera le président de cette commission.

# DELIBERATION:

# INVESTISSEMENT TRAVAUX PONT DE CAILLAVET

Le maire informe l'assemblée de la nécessité d'entretenir le pont de l'Osse, pont mitoyen avec la commune de Caillavet, suite aux intempéries de décembre 2019.

Les travaux à réaliser sont:

- Remise en état du garde corps
- Remise en état de la voute
- Remise en état des trottoirs

Le maire présente à l'assemblée les devis réalisés avec les entreprises

Pour le garde corps, 3 devis ont été réalisés avec les entreprises

Porterie de Marambat

Guillaumont de Castillon-Debats + galva avec galva Landes

Ferronnerie de Gascogne de Lannepax



Nom : Maire de ROQUEBRUNE et  
Adresse : Mairie de CAILLAVET  
32190 CAILLAVET

Date :

DEVIS Garde-corps

Unité	Quantité	Désignation	Prix Unit.	Total HT
		GARDE-CORPS de PONT 2x18m Hauteur 1,10m de pont de 0,25m (élargissement de voie) Suivant plan Fabrication ET Pose de garde-corps  Protection de la structure par Galvanisation à chaud  P.S. Demande (Si possible, aide technique communal par engin d'élévation)		

TOTAL HT 3850

TVA 20% 1970

TOTAL TTC 11820

La Cabane - 32190 MARAMBAT

Siret : 384 066 544 00030 - APE : 2550A - TVA Intra : FR 0F 384066544

IRAN : FR76 1690 6003 3087 0260 4477 237 - RIC : AGRIFRPP869



Siège social :  
18 Lotissement Doat  
32190 LANNEPAX  
Atelier :  
Lieu Dit Tiret  
32190 MARAMBAT

Vincent: 06.83.97.01.62  
Lionel: 06.09.37.01.79  
contact@ferronnerie-gasconne.fr  
www.ferronnerie-gasconne.fr

SA MAIRIE DE CAILLAVET

32190 CAILLAVET

Devis n°D121095

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	Montant
1	Voici notre offre de prix concernant : Référence chantier : Pont de Caillavet  Fabrication de pose de garde-corps : 2 longueurs de 17m, main courante, poteaux et lisses basses en plat, barreau en carré 14mm 2 extensions de pont lg 17m : ossature en tube carré 50mm, caillebotis, fixation dans la maçonnerie.  Ensemble de l'ouvrage galvanisé à chaud	1,00	F	10 190,00	10 190,

Clause de réserve de propriété :  
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Total HT	10 190,0
TVA 20.0%	2 038,0
Total TTC	12 228,00

Validité de l'offre : 1 mois

Conditions de règlements:  
30% à la commande  
solde à la fin des travaux

FERRONNERIE GASCONNE  
(signature et cachet)

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

**GUILLAUMONT SEBASTIEN**

reparation soudure a domicile petite ferronnerie  
 MERIX  
 32190 - CASTILLON-DEBATS  
 Siret : 79995233800017

**DEVIS**

N° : DEV00000108  
 Date : 07/06/2020  
 N° client : CLI00000012  
 Devis valable jusqu'au  
 07/07/2020

3031 route de Mont-de-Marsan  
 CS 50007  
 40120 Sarbazan  
 Tél +33 5 58 45 53 04  
 Fax +33 5 58 45 68 91  
 gi@francegalva.fr  
 www.francegalva.fr

**MAIRIE DE ROQUEBRUNE**

Port. : 06.24.06.12.38  
 Email : guillaumont.sebastien@orange.fr

village  
 32190 ROQUEBRUNE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000002 -fabrication et pose rambarde de securite sur un pont non peinte rampe normalisé barraudage tout les 11 cm	1,00		4 933,00 €	0,00%	4 933,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	4 933,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	986,60 €
Normal	4 933,00 €	20,00%	986,60 €	<b>Total TTC</b>	<b>5 919,60 €</b>

Règlement Chèque  
 Echéance(s)

**Bon pour accord**

Date et signature

Le montant total s'élève à cinq mille neuf cent dix-neuf euros et soixante centimes

**MAIRIE DE ROQUEBRUNE**

**32190 ROQUEBRUNE**

DEVIS	
<b>N° 8372</b>	<b>04/06/2020</b>
Référence :	
Destinataire :	
Tél / Fax :	
Mail : roquebrune.maire@orange.fr	
Mode de règlement : à convenir	
Validité : 30/09/2020	

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous confirmer notre proposition pour les prestations suivantes : 12 tronçons de garde corps 3000\*1000 avec caillebotis de largeur 500.

Libellé	Qté	Prix HT* / départ	Délai
Garde corps	1.7 To	938.00 €/Tonne	2 semaines à réception

Remarques : \*Prix départ usine sur poids pesé galvanisé, sauf pour les factures proforma qui sont sur le poids pesé noir x coefficient.

IMPORTANT

- Merci de rappeler systématiquement le numéro du devis sur vos commandes et/ou BL
- Nos délais vous sont donnés à titre indicatif, seuls les délais convenus avec notre service planning resteront contractuels. (Pierre CASTEDE Tél: 0558455304)
- Pour obtenir un certificat de conformité et/ou un relevé d'épaisseur, il est nécessaire de le préciser sur la commande.
- FRANCE GALVA - n'est pas concepteur des pièces à galvaniser : elle décline toute responsabilité en cas de défaut de conception ou d'assemblage (notamment si celui-ci provoque des zones de rétention sur les pièces galvanisées).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service commercial

Arnaud HUGUIN

Galvalandes  
 SAS au capital de 182 240 €  
 SIRET 312 300 205 00019  
 APE-NAF 2541Z  
 RCS Mont-de-Marsan B 312 300 205  
 N° ID CEE FR 34 312 300 205



# DELIBERATION: INVESTISSEMENT TRAVAUX PONT DE CAILLAVET

Le maire propose de délibérer sur le choix de l'entreprise pour le garde corps du pont:

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur le choix de l'entreprise GUILLAUMONT & GALVA LANDES +  
Transport RECHOU :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

~~REFUSEE~~

Le maire propose également la validation de l'entreprise QUEMION pour la réfection de la voute du pont fragilisée par les intempéries de 2019:

**EURL QUEMION****MACONNERIE - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE**Lieu-dit MESTERBE  
32190 CAILLAVET

MAIL : quemion.stephane@orange.fr Tél. 05.62.64.42.36 / 06.86.70.37.23

**Adresse Livraison**MAIRIE DE ROQUEBRUNE  
Pont de l'Osse  
Route de Caillavet  
32190 ROQUEBRUNE**Adresse Facturation****MAIRIE DE ROQUEBRUNE**  
**32190 ROQUEBRUNE**

Devis N° 200034 du 02/03/2020

Page N° 1

Désignation	Unité	Quantité	P.u. H.T.	Montant H.T.	Tva
— REPRISE DE JOINTS DE PIERRE AU PONT DE L'OSSE A CAILLAVET	M2	1,00	150,00	150,00	V4
MISE A L'EAU D'UNE BARQUE POUR ACCEDER SOUS LE PONT	M2	1,00	720,00	720,00	V4
JOINTEMENT SUR MOELLONS DE PIERRE SOUS LA VOUTE					

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant	Total H.T.
V4	VENTES PREST 20%	20,00	870,00	174,00	870,00

**Date d'échéance :** Mode de règlement : Virement

**Net H.T.** 870,00  
**T.V.A.** 174,00  
**Total T.T.C.** 1 044,00

« Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. »

**Net à payer 1 044,00 €**

Bon pour accord

Date

Signature

N° de Siret : 480544550 00019

N° de TVA : FR88 480544550

N° APE : 4399C

Le maire lance le débat  
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce  
sur la validation de ce devis :  
**ADOPTEE à l'unanimité**  
~~REFUSEE~~



# DELIBERATION: ETUDE 4<sup>ème</sup> LOT à LACASSAGNE

Le maire informe l'assemblée que suite à la vente du 3<sup>ème</sup> lot communal au lieu-dit LACASSAGNE, il souhaite lancer le projet de faisabilité du 4<sup>ème</sup> LOT :



éomètres-Experts  
BUREAU D'ETUDES

G. CASSOU X. CLERC B. CLERGEOT M. GIRARDIN C. ROUAIX J.-M. ST-BLANCAT  
www.xmge-geometre-expert.fr

COMMUNE DE ROQUEBRUNE  
Mairie  
32190 ROQUEBRUNE

DEVIS D'HONORAIRES : DV20034

Dossier : TMP200447  
Date : 29/05/2020

Désignation des travaux et devis estimatif

Division de la parcelle cadastrée commune de ROQUEBRUNE section A n°567 afin de détacher 1 terrain à bâtir par la procédure de déclaration préalable.

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Droit fixe pour ouverture de dossier et archivage 30 ans, consultation de la base de données géofoncier et suivi administratif.	180,00	1	180,00
Déplacement sur les lieux. Intervention de l'Expert et d'un technicien géomètre. Mise en place, en présence des parties, d'une proposition de limite du périmètre du terrain à bâtir détaché. Matérialisation de la ligne de division de propriété à accord des parties. Relevé des points définis et de calage. Rattachement du relevé au système RGF 93 pour alimentation de la base de données nationale.	240,00	1	240,00
Relevé topographique complémentaire succinct pour le dossier de déclaration préalable.	80,00	1	80,00
Rédaction du plan de bornage ou de proposition de limite du terrain à bâtir.	180,00	1	180,00
Rédaction du document modificatif du parcellaire cadastral	160,00	1	160,00
Dossier de déclaration préalable comprenant un plan de situation DP1, un plan altimétrique et de l'état de lieux DP 9, un plan de division coté dans les trois dimensions DP 10. Le tout en 7 exemplaires dont deux avec l'imprimé de DP signé par le propriétaire	180,00	1	180,00

TOTAL HT	1 020,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	204,00 €
TOTAL TTC	1 224,00 €

Le Client

Date de la commande .....  
Signature précédée de la mention « Bon pour commande » :



Attention : merci d'approuver et signer les « conditions générales de vente » en annexe. Nos devis sont valables 3 mois. Leur signature implique l'acceptation sans restriction ni réserve des conditions générales de vente et prestations en annexe. Nos prix sont nets, en Euros. Ils sont établis sur la base des taux de T.V.A en vigueur. Toute variation ultérieure de ces taxes, imposés par la loi, sans répercussion sur ces prix. TVA sur encaissement. Aucun escompte en cas de paiement anticipé. Nos factures sont payables à réception, à moins d'une date d'exigibilité particulière précisée. Le non-règlement partiel ou total entraîne l'application de pénalités visées à l'article 8 de nos CGV et sans rappel préalable.

Société à responsabilité limitée de Géomètres-Experts Associés

Vic-Fezensac Auch Bessières Condom Fleurance Toulouse

Agence de VIC-FEZENSAC : 33 Avenue Edmond Bergès - 32190 VIC-FEZENSAC - Tél : +33 (0)5 62 06 34 74 - jm.saintblancat@xmge.com

Siège social : 51 rue Montlabon - 32500 FLEURANCE

SIRET 38103640900021 - APE 7112A - N° de TVA intracommunautaire FR 32 381 036 409 00021 - OGE 2009 B 2 0000 3

# DELIBERATION: ETUDE 4<sup>ème</sup> LOT à LACASSAGNE

Le maire propose à l'assemblée d'en délibérer :

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur le bornage du 4<sup>ème</sup> LOT :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

~~REFUSEE~~



# DELIBERATION: ETUDE CREATION D'UNE VOIE RURALE

Le maire informe l'assemblée que suite à la validation du projet du 4<sup>ème</sup> lot, il est nécessaire de créer une voie communale au lieu-dit Lacassagne, reliant la voie communale de la forêt aux pompes de relevage.



G. CASSOU X. CLERC B. CLERGEOT M. GRARDIN C. ROUAIX J.-M. ST-BLANCAT

www.xmge-geometre-expert.fr

éomètres-Experts  
BUREAU D'ÉTUDES

COMMUNE DE ROQUEBRUNE  
Mairie  
32190 ROQUEBRUNE

DEVIS D'HONORAIRES : DV20033

Dossier : TMP200446

Date : 29/05/2020

Désignation des travaux et devis estimatif

Division de la parcelle cadastrée commune de ROQUEBRUNE section A n°567 en vue de l'intégration du chemin dans la voirie communale.

Rétablissement de l'angle de la parcelle cadastrée n°525 à partir du dossier A03072.

Designation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
Droit fixe pour ouverture de dossier et archivage 30 ans, consultation de la base de données géofoncier et suivi administratif.	180,00	1	180,00
Convocation des parties. Déplacement sur les lieux. Intervention de l'Expert et d'un technicien géomètre pour mise en place, en présence des parties, d'une proposition de ligne divisoire permettant la création d'une parcelle sur la voirie en vue de son intégration dans le domaine communal. Matérialisation de la limite proposée et accord des parties. Rétablissement de la borne située à l'angle Nord-Est de la parcelle n°525 à partir du dossier de 2003.	240,00	1	240,00
Relevé des points dénivelés et de calage. Rattachement du relevé au système RGF 93 pour alimentation de la base de données nationale.	120,00	1	120,00
Rédaction du procès-verbal de rétablissement des limites format normalisé selon les Directives de l'ordre des Géomètres-Experts ou d'un procès-verbal de difficulté en cas de désaccord d'un des riverains ou d'un procès-verbal de carence.	170,00	1	170,00
Rédaction du plan de division et plan de rétablissement.	160,00	1	160,00
Rédaction du document modificatif du parcellaire cadastral			

TOTAL HT	870,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	174,00 €
TOTAL TTC	1 044,00 €

Le Client

Date de la commande .....  
Signature précédée de la mention « Bon pour commande » :



Attention : merci d'approuver et signer les « conditions générales de vente et prestations de services » en double exemplaire.  
Nos devis sont valables 3 mois. Leur signature implique l'acceptation sans restriction ni réserve des conditions générales de vente et prestations en annexe. Nos prix sont nets, en euros. Ils sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix. TVA sur encasement. Aucun escompte en cas de paiement anticipé. Nos factures sont payables à réception, à moins d'une date d'exigibilité particulière précisée. Le non-règlement partiel ou total entraîne l'application de pénalités visées à l'article 8 de nos CGV et sans rappel préalable.

Société à responsabilité limitée de Géomètres-Experts Associés

Vic-Fezensac Auch Bessières Condom Fleurance Toulouse

Agence de VIC-FEZENSAC : 33 Avenue Edmond Bergès - 32190 VIC-FEZENSAC - Tél : +33 (0)5 62 06 34 74 - jm.saintblancat@xmge.com

Siège social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE

SIRET 38103640900021 - APE 7112A - N° de TVA Intracommunautaire FR 32 381 036 409 00021 - OGE 2009 B 2 0000 3

# DELIBERATION: ETUDE 4<sup>ème</sup> LOT à LACASSAGNE

Le maire propose à l'assemblée d'en délibérer :

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur le bornage du nouveau chemin rural :

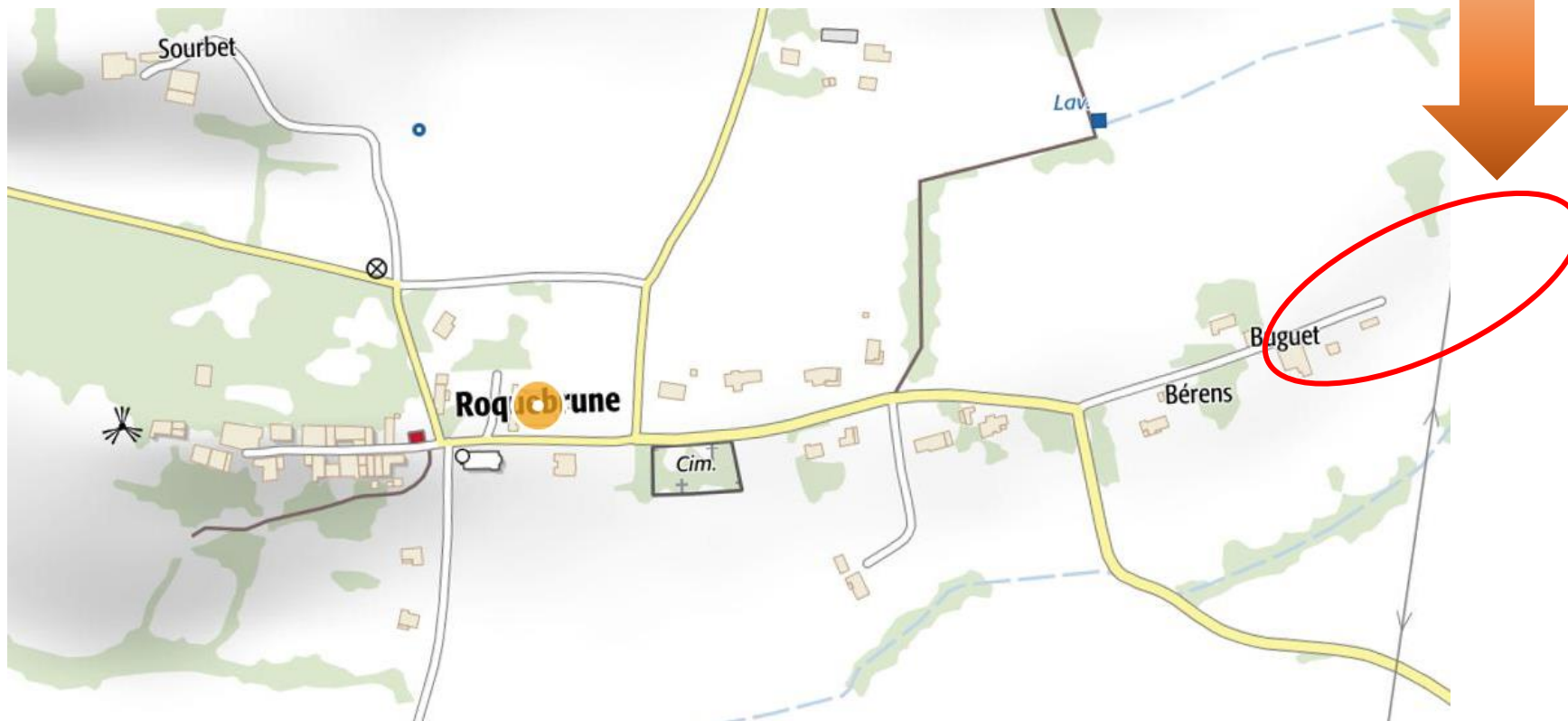
**ADOPTÉE à l'unanimité**

~~REFUSEE~~

# DELIBERATION: PROJET DE VENTE DU CHEMIN RURAL DE BERENS

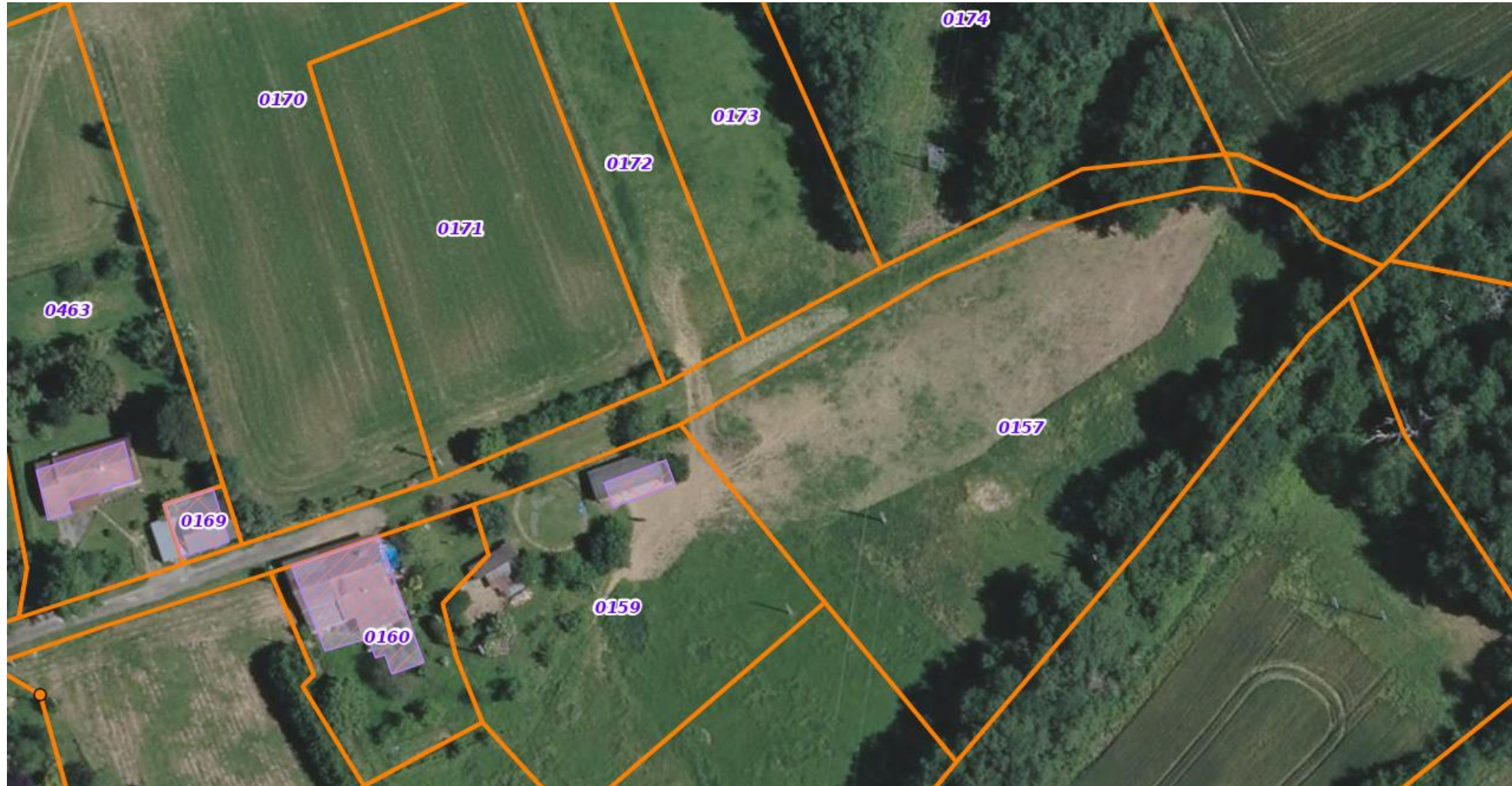
Le maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par Madame Christelle MOREAU, afin que celle-ci puisse faire l'acquisition d'une partie du chemin rural « disparu » de BERENS.

Le maire informe l'assemblée du détail de cette proposition (plan, raisons, déroulé)



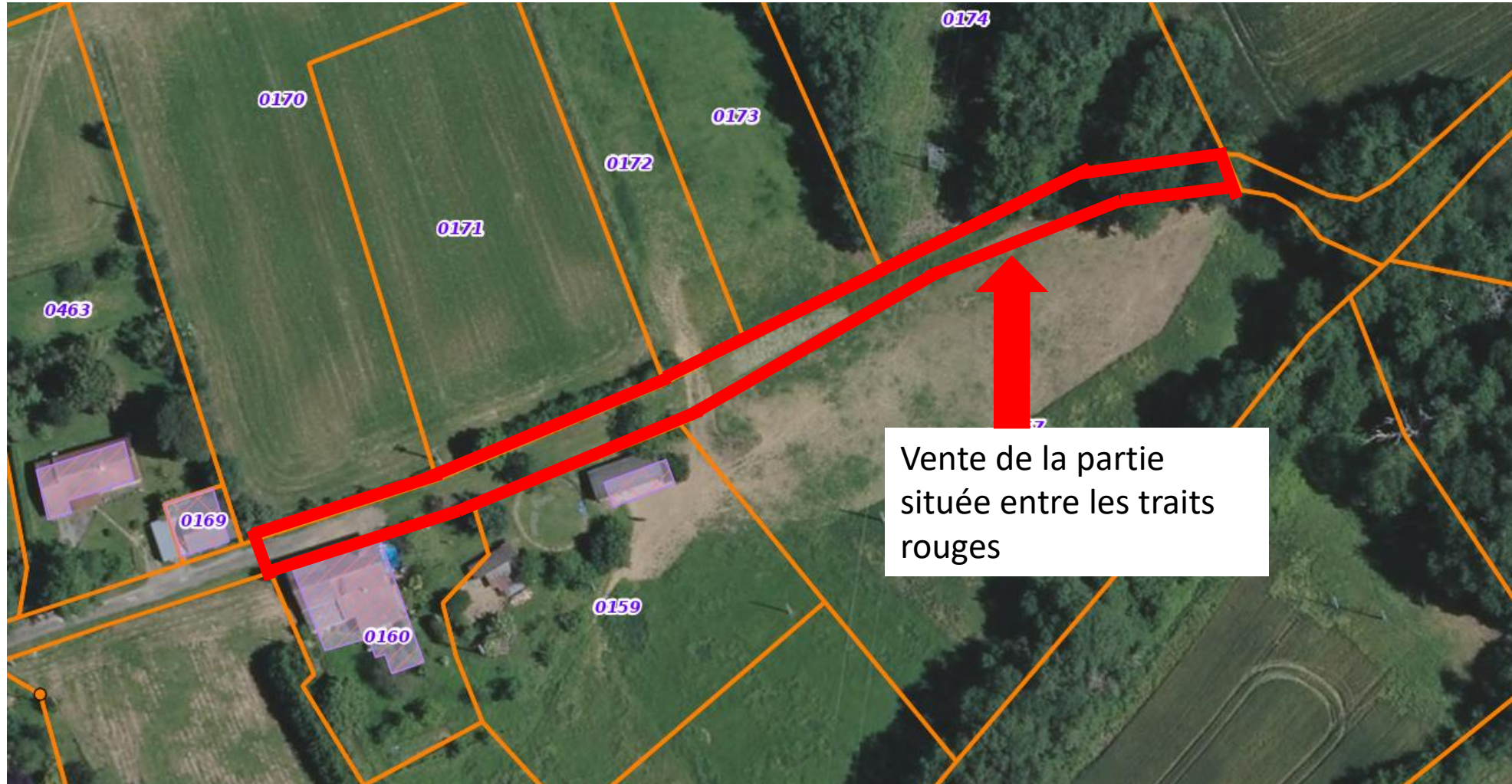


# DELIBERATION: PROJET DE VENTE DU CHEMIN RURAL DE BERENS





# DELIBERATION: PROJET DE VENTE DU CHEMIN RURAL DE BERENS



# DELIBERATION: ETUDE 4<sup>ème</sup> LOT à LACASSAGNE

Le maire informe l'assemblée que si cette proposition est acceptée, l'ensemble des frais engendrés par la commune seront refacturés à l'acheteuse.

Si cette proposition est acceptée, un commissaire enquêteur sera désigné, et la procédure de vente sera ainsi engagée.

Le maire s'engage à informer l'assemblée de l'évolution de ce dossier.

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce en faveur de la vente du chemin rural de Berens comme l'indique le plan sur le slide précédent :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

~~REFUSÉE~~

# DELIBERATION:

## MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le maire informe l'assemblée qu'il est désormais possible de relouer la salle des fêtes.

Mais en raison de la pandémie de COVID-19, il est nécessaire de modifier la convention et d'y ajouter un paragraphe propre au virus.

(Voir annexe 1)

Le maire lance le débat

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce en faveur de la modification de la convention :

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**REFUSEE**



ENTRE : M. Benoît DESENLIS, Maire de la commune de ROQUEBRUNE (Gers)  
d'une part,

ET : .....

Compléter le nom du parrain si nécessaire : .....

ci-après dénommé(e) l'organisateur,

d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser le complexe de la salle des fêtes de ROQUEBRUNE

.....

en vue d'organiser ..... avec un maximum de 150 personnes sur l'ensemble du complexe.

### IL A ET CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

#### 1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

Le complexe de la salle des fêtes 32190 ROQUEBRUNE comprenant :

- Salle des fêtes avec scène, vidéo projecteur avec câble HDMI, sono avec micro, internet très haut débit
- Salle de réunion avec bar
- Cuisine équipée avec piano au Gaz de ville, haute grand débit, éviers, machine à laver la vaisselle.
- Chambre froide avec étagères
- Tables et chaises

#### 2°) CONDITIONS D'UTILISATION

- L'organisateur informe que sera présent au minimum une personne majeure qui sera tenue responsable pour l'ensemble des personnes mineures (s'il y a lieu d'être)
- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, - à rendre en parfait état le bien loué.
- Il est convenu que l'organisateur rendra la salle des fêtes ainsi que ses annexes (chambre froide, cuisine, salle de réunion) propre. Dans le cas contraire, la caution « ménage » de 100 euros sera encaissée.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Information  
CORONAVIRUS  
COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, la municipalité, représentée par le Maire, et au vu du caractère privé de la manifestation, décline toutes responsabilités quant à une éventuelle transmission du virus dans les locaux loués, ainsi que le développement d'un cluster dans ces mêmes locaux.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du : (voir ci-dessus)



#### 3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS :

(Le nombre maximum de personnes est limité à 158 pour la grande salle  
et 50 pour salle de réunion)

L'organisateur déclare que le nombre de participants ne dépassera pas xxxxx personnes pour l'ensemble du complexe désigné au premier paragraphe.

#### 4°) MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Information  
CORONAVIRUS  
COVID-19

L'organisateur déclare qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de protéger les participants de la transmission du virus (Mise à disposition de gel hydroalcoolique, masques, distanciation sociale)  
L'organisateur s'engage à rendre les locaux loués, DESINFECTES, ainsi que les tables, chaises et tous ustensiles de cuisine et autres éléments qu'il aura utilisés.  
En cas de non-respect, la municipalité pourra engager une procédure auprès du locataire en cas de transmission du virus aux employés municipaux, élus et autres utilisateurs des locaux.

#### 5°) ASSURANCE:

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

N° de POLICE (obligatoire) :

Date de souscription :

Compagnie d'assurance (adresse et numéro de téléphone) :

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

#### 6°) RESPONSABILITE :

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.] L'organisateur reste le seul responsable en cas de problème sanitaire (Salmonellose, COVID, maladies diverses etc...)

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### 7°) ETAT DES LIEUX :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux en cas de non-respect des règles, la caution sera encaissée.

#### 8°) PRIX et CAUTION DE GARANTIE :

Le présent droit d'utilisation est accordé à :

Moyennant le règlement de la somme de ..... €

La prise de possession des locaux se fera après paiement d'une caution par chèque de 1000 euros auprès de la mairie en deux chèques le premier de 900 euros et un de 100 euros correspondant à la caution ménage.

Fait à Roquebrune, le ..... / ..... / .....  
Le Maire  
Benoît DESENLIS

L'organisateur, responsable de la location

M ou Mme .....

# QUESTIONS DIVERSES

Parole aux élus:

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H15

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc DELLA-VEDOVE